

Organisation
internationale
du Travail

OIT - Genève

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science
et la culture

UNESCO - Paris

Organisation Mondiale
de la Propriété
Intellectuelle

OMPI - Genève

ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/5

ORIGINAL : anglais

Date : 7 août 2009

**CONVENTION INTERNATIONALE DE ROME POUR
LA PROTECTION DES ARTISTES INTERPRETES OU
EXECUTANTS, DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES
ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION
(CONVENTION DE ROME, 1961)**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
Vingtième session ordinaire**

Genève, 7 – 9 septembre 2009

RAPPORT SUR LES ACTIVITES D'ASSISTANCE ET DE FORMATION
MENEES PAR LES TROIS ORGANISATIONS DESTINÉE AUX PAYS
EN DEVELOPPEMENT ET VISANT A PROMOUVOIR LA PROTECTION
DES ARTISTES INTERPRETES OU EXECUTANTS, DES PRODUCTEURS
DE PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

Document établi par le Secrétariat

Point 7 du projet d'ordre du jour :

Les mémorandums établis à ce sujet par le Bureau international du Travail, le Secrétariat de l'UNESCO et le Bureau international de l'OMPI sont joints au présent document, dont ils constituent les annexes I, II et III, respectivement.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

ACTIVITÉS DE L'OIT

Les activités d'aide et de formation de l'Organisation internationale du Travail servent ses objectifs stratégiques, à savoir la promotion des *principes et droits fondamentaux au travail*, de *l'emploi*, de *la protection sociale* ainsi que du *tripartisme* et du *dialogue social*, dans le cadre de son Agenda du travail décent. Ces activités portent sur des domaines généraux et spécifiques du monde du travail, mais ce n'est que rarement qu'elles s'adressent tout spécifiquement aux artistes interprètes ou exécutants, aux producteurs de phonogrammes et aux organismes de radiodiffusion. Depuis la dix-neuvième session du Comité intergouvernemental qui s'est tenue en juin 2005, les activités pertinentes de l'Organisation internationale du Travail peuvent se résumer comme suit :

Dans le cadre de son *action normative*, l'OIT a adopté une recommandation sur la relation de travail qui pourrait être d'une grande importance pour les artistes interprètes : cette recommandation a été adoptée lors de la quatre-vingt-quinzième session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2006¹ (voir la section 1 ci-dessous). En tant que membre du Secrétariat de la Convention de Rome, l'OIT a participé aux activités sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion et autres dans le contexte des nouvelles technologies, de la convergence multimédia et de la globalisation des médias et du spectacle. Dans le cadre de son *assistance technique et des publications*, l'OIT a travaillé avec la Fédération internationale des musiciens et la Fédération internationale des acteurs (voir la section 2). Concernant sa *participation à plusieurs réunions* sur le sujet, l'OIT a assuré le suivi de la possible adoption d'un instrument de l'OMPI sur la protection des performances audiovisuelles, ainsi que des propositions sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion; elle a aussi participé à diverses réunions et notamment la réunion du Dialogue social sectoriel européen, qui s'est tenue à Varsovie, en mai 2006, et qui a rassemblé les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs de l'industrie audiovisuelle de tous les États membres de l'Union. Lors de cette réunion, les partenaires sociaux ont adopté une déclaration conjointe sur le dialogue social pour aborder le changement² (voir section 3).

1. ACTIVITÉ NORMATIVE

La relation de travail – La Recommandation (n° 198) de l'OIT sur la relation de travail, 2006, qui a été adoptée lors de la quatre-vingt-quinzième session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2006, est d'une importance toute particulière pour les artistes interprètes et autres exécutants. De nombreux travailleurs des médias et du spectacle n'ont que des contrats de travail temporaires ou à court terme, signés dans le cadre de contrats

¹ Voir <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?R198>. Informations disponibles sur le site Internet du Service du dialogue social, de la législation du travail et l'administration du travail : <http://www.ilo.org/public/english/dialogue/ifpdial/areas/legislation/employ.htm> et dans le rapport V de cette session de la conférence que l'on peut consulter sur le site <http://www.ilo.org/public/english/standards/relm/ilc/ilc95/pdf/rep-v-1.pdf>.

² http://www.connex-av.de/upload/m4474810dda58d_verweis2.pdf.

de sous-traitance. L'absence de continuité dans l'emploi associée à un statut d'"indépendant" peut les mettre à l'écart des systèmes de sécurité sociale, des congés payés, de la protection de la maternité et de la protection en matière de sécurité et santé au travail. La recommandation porte sur les points suivants :

- la formulation et l'application d'une politique nationale visant à examiner à intervalles appropriés et, si nécessaire, à clarifier et adapter le champ d'application de la législation pertinente, afin de garantir une protection efficace aux travailleurs qui exercent leur activité dans le cadre d'une relation de travail;
- la détermination – au moyen d'une liste de critères pertinents – de l'existence d'une telle relation, guidée par les faits ayant trait à l'exécution du travail et à la rémunération du travailleur, nonobstant la manière dont la relation de travail est caractérisée dans tout arrangement contraire, contractuel ou autre, éventuellement convenu entre les parties; et
- la création d'un mécanisme approprié, ou l'utilisation d'un mécanisme existant, pour suivre l'évolution du marché du travail et de l'organisation du travail et pour donner des avis en vue de l'adoption et de l'application de mesures concernant la relation de travail dans le cadre de la politique nationale.

L'OIT s'emploie également à promouvoir les bonnes pratiques, aux niveaux national et international, en matière de détermination et d'application des relations de travail, et elle aide les mandants à mettre au point des politiques nationales et des mécanismes d'application et de suivi.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE ET PUBLICATIONS

L'OIT participe avec la CNUCED, l'UNESCO et le Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à la conception et à la mise en œuvre d'un projet pilote sur la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et le développement du commerce dans les industries créatives de certains pays en développement. La mise en œuvre de ce projet inter-agences ACP/OIT/CNUCED/UNESCO, qui vise à renforcer les industries créatives dans cinq pays ACP sélectionnés (Fiji, Mozambique, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Zambie), a commencé en 2005 sous la houlette des organismes des Nations Unies. Ce projet qui fait partie du Programme d'aide UE-ACP aux industries culturelles des pays ACP est financé par la Commission européenne et géré par le Secrétariat ACP qui en assure le suivi. Il est ouvert à tous les pays ACP et aux États membres de l'Union européenne qui sont signataires du neuvième Fonds européen de développement (FED). L'objectif de ce programme est de réduire la pauvreté et d'assurer un développement durable grâce à la promotion d'un environnement propice à la créativité, à la coopération et aux échanges, au renforcement de l'indépendance et de la viabilité du secteur culturel dans les pays ACP, et à la sauvegarde de la diversité culturelle et des valeurs culturelles fondamentales. Il vise à renforcer les capacités des décideurs et agents culturels et à consolider certains domaines culturels et certaines industries culturelles dans les pays ACP.

En avril 2005, le Gouvernement brésilien a, en coopération avec la CNUCED, accueilli, à Salvador de Bahia, un Forum international visant à la création d'un centre international pour les industries créatives où ces dernières ont fait l'objet de discussions approfondies. L'OIT a participé à cet événement en organisant la troisième journée dont les discussions ont porté sur l'expérience internationale et les dernières recherches sur les industries créatives ainsi que sur leurs implications pour les prises de décisions.

L'OIT (Genève) et le Centre international de formation de l'OIT (Turin, Italie) ont mis au point des matériels didactiques pour promouvoir l'entrepreneuriat culturel, après une mise à l'essai réalisée en Zambie et en Afrique du Sud. Ce coffret pédagogique est devenu un coffret générique destiné à être diffusé partout dans le monde, moyennant quelques adaptations linguistiques et régionales. Des études réalisées antérieurement par l'OIT ont révélé que les artistes interprètes et les exécutants avaient souvent du mal à gagner leur vie avec la vente de leurs produits et de leurs services, faute de notions commerciales de base et de compétences en gestion. L'OIT a conçu ces matériels didactiques pour dispenser des compétences qui devraient permettre aux artistes interprètes et aux exécutants de transformer leur art en une source de revenus viable et durable ou d'obtenir de meilleurs revenus ou un meilleur emploi dans les industries créatives. Le coffret pédagogique "Compétences en gestion pour les artistes" comprend deux modules, l'un expliquant pourquoi les méthodes de gestion commerciale peuvent aider les artistes à développer leurs activités culturelles et l'autre indiquant comment transformer une activité culturelle en un projet d'entreprise ou comment améliorer une activité artistique.

Le BIT a fourni une assistance technique à la Fédération internationale des acteurs (FIA) pour la conception et la production de sa brochure intitulée *Artiste sécurité : Directives concernant les mesures élémentaires d'hygiène et de sécurité à l'intention des artistes-interprètes du spectacle vivant*³), publiée en octobre 2007 en anglais, en français et en espagnol. Le Bureau a également apporté une assistance technique à la Fédération internationale des musiciens pour l'organisation du Séminaire sous-régional sur les contrats et les droits des musiciens qui s'est tenu à Cotonou, au Bénin, du 7 au 9 novembre 2007.

Le Centre international de formation de l'OIT (Turin, Italie) et l'Université de Turin proposent un programme de niveau Master dans le domaine des projets culturels pour le développement. Ce cours dispense des connaissances de base en matière d'économie culturelle et de politiques culturelles ainsi que les compétences nécessaires pour concevoir des projets dans le domaine culturel. Des études de cas et des visites d'étude font partie intégrante du programme dans le but de faciliter le passage de l'apprentissage théorique à la mise en pratique, en recherchant notamment comment sont élaborées les politiques et les techniques de promotion et de commercialisation des atouts et du patrimoine culturels.

³ http://www.fia-actors.com/uploads/hs_guidebook_landscape_fr.pdf.

3. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS PERTINENTES

En 2005-2009, le Bureau a participé aux réunions suivantes :

- Sommet mondial sur la société de l'information, seconde phase, Tunis, 16-18 novembre 2005.
- Forum international visant à la création d'un centre international pour les industries créatives, Salvador (Bahia), Brésil, 18-20 avril 2005.
- Conférence de dialogue social sectoriel européen "L'industrie de l'audiovisuel en mouvement : L'outil du dialogue social dans un environnement en mutation", Varsovie, 5-7 mai 2006.
- Conférence mondiale d'UNI-MEI des travailleurs de la production cinématographique et télévisuelle, 15-16 octobre 2007, et cinquième Assemblée générale mondiale d'UNI-MEI, 17-19 octobre 2007.
- Séminaire sous-régional sur les contrats et les droits des musiciens, organisé par la Fédération internationale des musiciens en coopération avec l'UNESCO, l'OMPI et l'OIT, Cotonou, Bénin, 7-9 novembre 2007.
- Conférence régionale asiatique FIM-FIA sur la protection des artistes interprètes et leurs droits, Bangkok, 14-16 décembre 2008.
- Missions pour mettre en œuvre le projet inter-agences OIT/CNUCED/UNESCO dans les cinq pays sélectionnés (Fiji, Mozambique, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Zambie) dans le cadre du projet ACP sur les industries créatives, financé par l'Union européenne : réunions avec les parties prenantes, analyse de la situation initiale, juin-décembre 2008.
- Congrès mondial de la Fédération internationale des musiciens, Johannesburg, 1^{er}-3 octobre 2008.
- Dix-neuvième Congrès mondial de la Fédération internationale des Acteurs, Marrakech, 24-27 octobre 2008.
- Conférence FIM sur le renforcement des syndicats de musiciens, des droits de la propriété intellectuelle et des contrats en Afrique, Durban, Afrique du Sud, 4-6 décembre 2008.
- Diverses sessions du Comité permanent de l'OMPI sur les droits d'auteur et droits connexes, et autres réunions de l'OMPI, 2005-2008.

[Annexe II suit]

ANNEXE II

Note établie par le Secrétariat de l'UNESCO

1. ACTIVITÉS NORMATIVES

Au titre de sa fonction normative, l'UNESCO a élaboré plusieurs instruments juridiques internationaux contraignants dans les quatre grands domaines touchant la diversité créative, à savoir le patrimoine culturel et naturel, les biens culturels mobiliers, le patrimoine culturel immatériel et la créativité contemporaine. Le dernier en date de ces instruments est la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre 2005. Cette Convention se distingue des autres instruments relatifs au patrimoine du fait qu'elle a pour objet principal la diversité des expressions culturelles, telles que celles-ci sont diffusées et partagées à travers les activités, biens et services culturels. En cela, elle complète utilement l'ensemble d'instruments juridiques déployé par l'UNESCO pour promouvoir la créativité et la diversité créative, y compris la Convention universelle sur le droit d'auteur.

La Convention s'efforce d'instaurer un environnement propice à l'affirmation et au renouvellement de la diversité des expressions culturelles. Elle vise à cet effet à créer les conditions permettant aux cultures de prospérer et échanger librement entre elles et s'enrichir ainsi les unes les autres, à faire reconnaître le caractère distinct des activités, biens et services culturels en tant que vecteurs d'identité, de valeurs et de significations, et à instituer de nouvelles modalités de coopération internationale.

En particulier, la Convention précise à l'article 7 (Mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles) que les Parties s'efforcent de reconnaître l'importante contribution des artistes, et ajoute que les mesures prises au niveau national pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles visent, entre autres, à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles (article 6.2.g)). L'article 14 (Coopération pour le développement) mentionne le renforcement des industries culturelles des pays en développement comme l'un des principaux moyens de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans ces pays.

De plus, la même disposition souligne tout particulièrement l'importance d'une collaboration appropriée entre pays développés et pays en développement dans les domaines de la musique et du film. Soutenir le travail créatif et faciliter, dans la mesure du possible, la mobilité des artistes des pays en développement sont d'autres moyens essentiels qui sont mis en avant.

La Convention est entrée en vigueur le 20 mars 2007 et compte 96 États parties au 6 mars 2009. Les organes de la Convention, à savoir le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la Conférence des Parties, ont entrepris d'élaborer les directives opérationnelles devant guider la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

La Convention ne traite pas expressément de la propriété intellectuelle. Néanmoins, elle ne sous-estime pas l'importance des droits de propriété intellectuelle pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle reconnaît dans son préambule l'importance de ces droits pour soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle (considérant 17).

2. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

2.1 OBSERVATOIRE MONDIAL SUR LA CONDITION SOCIALE DE L'ARTISTE

La recommandation relative à la condition de l'artiste adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1980 réaffirme les droits de l'artiste à être considéré comme un travailleur culturel et la nécessité d'améliorer ses conditions de travail. Pour donner suite à la Déclaration finale du Congrès mondial sur l'application de la Recommandation relative à la condition de l'artiste, l'UNESCO a créé en 2003 *l'Observatoire mondial sur la condition sociale de l'artiste* (www.unesco.org/culture/fr/statusoftheartist). Outil pratique proposé sur le Web en vue du suivi périodique de la Convention, l'Observatoire est aussi un des moyens opérationnels conçus pour assurer la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'Observatoire offre un ensemble de données concrètes et utiles aux artistes et autres parties prenantes des activités de création. Il regroupe des informations sur les aspects essentiels de la condition sociale de l'artiste dans les États membres de l'UNESCO, qui sont régulièrement actualisées à la lumière des contributions annuelles des États membres. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- contribuer à l'analyse de la condition sociale de l'artiste dans le monde;
- sensibiliser les pouvoirs publics et promouvoir la Recommandation de 1980;
- mesurer les progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre de la recommandation;
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des artistes et des créateurs.

L'Observatoire propose actuellement des informations concernant 50 pays, organisés selon trois grands thèmes :

- Statut social et fiscal : emploi et systèmes de protection sociale, dialogue social, statut fiscal et mobilité des artistes;
- Subventions et bourses;
- Réseaux et partenaires.

2.2 OBSERVATOIRE MONDIAL DE LUTTE CONTRE LA PIRATERIE

Le Comité intergouvernemental du droit d'auteur, à sa treizième session (2005), a demandé à l'UNESCO de contribuer à la lutte contre la piraterie en centralisant l'information et en offrant un forum en vue de sensibiliser l'opinion et de faciliter l'échange d'information. Suite à cette recommandation, l'UNESCO a entrepris des travaux préliminaires de création d'un outil Internet (*Observatoire mondial de lutte contre la piraterie*) dont l'objectif est de servir de centre de ressources et d'échange des informations et des données sur les meilleures pratiques.

Les recherches préliminaires entreprises par l'UNESCO montrent que les informations relatives à la piraterie et aux mesures de lutte contre la piraterie sont pour la plupart disséminées entre différentes sources. Cela a été confirmé par le groupe d'experts sur la lutte contre la piraterie consulté par l'UNESCO. Selon celui-ci, un tel mécanisme centralisant sur le Web l'ensemble des ressources serait unique dans son genre.

L'Observatoire prendra la forme d'une base de données permettant de rechercher des informations sur les mesures et les mécanismes juridiques, procéduraux, administratifs et techniques utilisés au niveau national, régional ou international pour faire obstacle à la piraterie et encourager le respect du droit d'auteur. Des dossiers établis par pays, présentant une synthèse des informations relatives aux mesures de lutte contre la piraterie en vigueur dans les États membres de l'UNESCO, pourront également être consultés en ligne. L'accent sera mis tout particulièrement sur les outils de sensibilisation, les programmes de formation et autres initiatives de renforcement des capacités entreprises par les différentes parties prenantes. De plus, un certain nombre d'outils pratiques, directement utilisables, seront mis à la disposition des gouvernements et des organisations de la société civile pour soutenir leurs actions dans le domaine de la lutte contre la piraterie.

Les principaux objectifs de l'Observatoire sont les suivants :

- contribuer à la mise en place de systèmes nationaux efficaces visant à assurer l'application des lois qui protègent les œuvres de création, les auteurs et les artistes en sensibilisant l'opinion et en diffusant des informations et des outils dans le domaine de la lutte contre la piraterie;
- favoriser le développement de la créativité et des industries culturelles en aidant et encourageant les gouvernements et les parties prenantes à mettre en place un environnement juridique sain.

La création d'un observatoire mondial de lutte contre la piraterie sera un élément clé de l'ensemble d'outils opérationnels déployé par l'UNESCO pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, en particulier l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement.

Le projet est en cours d'élaboration et doit être lancé en septembre 2009.

2.3 COLLECTION DES LOIS NATIONALES RELATIVES AU DROIT D'AUTEUR

La Collection des lois nationales relatives au droit d'auteur établie par l'UNESCO permet la consultation rapide et gratuite des législations nationales du droit d'auteur et des droits voisins de plus de 100 États. <http://www.unesco.org/culture/copyrightlaws>.

2.4 BULLETIN DU DROIT D'AUTEUR (ÉDITION ÉLECTRONIQUE)

Le Bulletin du droit d'auteur, publication juridique en ligne de l'UNESCO diffusée en six langues, a cessé de paraître en 2007. Tout au long de ses 60 ans d'existence, le *Bulletin du droit d'auteur* a aidé les juristes spécialistes du droit d'auteur, ainsi que les fonctionnaires des administrations publiques, les sociétés de gestion collective, les professeurs de droit, les chercheurs, les spécialistes de l'industrie et les étudiants à explorer et comprendre le domaine complexe et en perpétuelle évolution du droit d'auteur en publiant des articles et des études, ainsi que des informations sur les faits nouveaux intervenus aux niveaux national, régional et international, sur les nouveaux instruments juridiques et sur la jurisprudence. Les auteurs de ces contributions ont compté dans leurs rangs des chercheurs, des universitaires et des praticiens de toutes les régions du monde figurant parmi les plus éminents spécialistes du droit d'auteur.

3. ÉTUDES ET RECHERCHES

À sa trente-troisième session, en 2005, la Conférence générale de l'UNESCO a demandé à l'Organisation de jouer un rôle proactif dans les débats dont un projet d'instrument international sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion faisait l'objet au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits voisins (SCCR) de l'OMPI, afin que les objectifs de promotion de la liberté d'expression et d'accès universel à l'information et au savoir ne soient pas compromis par les dispositions dudit instrument.

Conformément à son mandat, l'UNESCO a commandé et publié plusieurs études sur le sujet. Le "Projet de Traité de l'OMPI sur la radiodiffusion et son impact sur la liberté d'expression", une étude de Patrícia Akester, et les "Réflexions sur le Projet de Traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion et son impact sur la liberté d'expression" de Thomas Dreier, deux travaux de recherche commandés par elle, entendaient apporter une contribution constructive au débat sur les rapports entre la protection des droits de propriété intellectuelle et la liberté d'expression dans le projet d'instrument international, alors à l'examen. À la lumière des discussions en cours sur les droits des organismes de radiodiffusion, l'UNESCO a présenté les points de vue de différentes parties prenantes sur la question. En particulier, elle a publié dans son Bulletin du droit d'auteur les réflexions de W. Rumphorst, de l'Union européenne de radio-télévision (UER).

4. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

4.1 APPLICATION DES DROITS : PROJET DE FORMATION DES FORMATEURS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PIRATERIE

À la suite du lancement, en 2004, du premier stage de formation de formateurs en matière de lutte contre la piraterie en tant que projet pilote dans la sous-région de l'Europe du Sud-Est, l'UNESCO a développé ce projet et en a étendu la mise en œuvre à d'autres régions et sous-régions.

Trois séminaires sous-régionaux ont été organisés en Afrique :

- en 2006 à Windhoek (Namibie), pour les autorités responsables de l'application de la législation du droit d'auteur des pays de l'Afrique australe ci-après : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe;
- en 2007 à Dar es-Salaam (Tanzanie), pour les autorités responsables de l'application de la législation du droit d'auteur des pays de l'Afrique de l'Est ci-après : Burundi, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles et Tanzanie;
- en 2008 à Dakar (Sénégal), pour les autorités responsables de l'application de la législation du droit d'auteur des pays de l'Afrique de l'Ouest ci-après : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

Au nombre des participants figuraient des représentants des autorités nationales responsables de l'application des dispositions protégeant le droit d'auteur, notamment les juges des juridictions du deuxième degré spécialisés dans le droit de la propriété intellectuelle, les procureurs de haut niveau et les fonctionnaires des douanes et de la police.

La formation des formateurs en matière de lutte contre la piraterie est conçue de manière à produire un effet multiplicateur, les participants s'engageant à organiser à leur tour des séminaires nationaux en vue de transmettre les connaissances et les compétences qu'ils ont acquises à un cercle beaucoup plus vaste de responsables nationaux de la lutte contre la piraterie. L'UNESCO a fourni des conseils méthodologiques et une aide technique et financière afin de faciliter ces activités à l'échelon national. Des séminaires nationaux sur la lutte contre la piraterie ont été organisés à ce jour dans les pays ci-après : Namibie, Zimbabwe, Zambie, Malawi, Madagascar, Botswana et Burundi; d'autres séminaires sont en cours de préparation au Bénin et au Sénégal.

4.2 FORMATION ET OUTILS INTÉRESSANT LE SECTEUR DE LA MUSIQUE

Un séminaire de formation intitulé “Le droit d’auteur, un outil au service du développement de l’industrie musicale” a été organisé à Dar es-Salaam (Tanzanie) en 2007. Suite aux recommandations qui y ont été formulées, l’UNESCO s’emploie à élaborer une publication présentant les principaux types de contrats utilisés dans le secteur de la musique.

[L’annexe III suit]

ANNEXE III

Mémoire établi par le Bureau international de l'OMPI

Activités de l'OMPI

1. Le présent document porte sur les activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes pour la période allant de 2005 à 2008. Ces activités ont été menées en faveur des pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), dans le cadre de l'assistance à ces pays.

2. L'OMPI conçoit et applique une méthode souple, sur mesure, pour la mise en œuvre de ses activités, compte tenu des besoins et des capacités très différents d'un pays en développement ou d'un PMA à l'autre. Les programmes d'assistance technique ou juridique et d'assistance connexe, pour l'essentiel demandés par des États membres, ont été fournis, aussi bien conjointement qu'indépendamment, par le personnel de l'OMPI au sein de bureaux régionaux ainsi qu'au sein d'autres secteurs de l'OMPI tels que le Secteur du droit d'auteur et des droits connexes, l'Académie mondiale de l'OMPI et la Division des avis législatifs et juridiques.

3. De 2005 à 2008, les programmes d'assistance de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes visaient avant tout à atteindre les objectifs suivants :

- a) Fournir, sur demande, une assistance juridique aux États membres,
- b) mettre en place, sur demande, des activités en matière de sensibilisation et de mise en valeur des ressources humaines,
- c) traiter des questions d'application du droit d'auteur et des droits connexes,
- d) mener des visites d'étude pour avoir une connaissance approfondie des systèmes de droit d'auteur les mieux développés dans les pays visités,
- e) mettre en place des activités interrégionales en matière de sensibilisation et de mise en valeur des ressources humaines, aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur des domaines tels que la politique, la stratégie, l'application des droits, l'établissement d'un équilibre entre les droits et les obligations des titulaires de droits et ceux des consommateurs,
- f) traiter la question du rôle et des fonctions des organismes de gestion collective dans la promotion des droits et des intérêts des créateurs de droit d'auteur et de droits connexes et dans le processus de croissance de ces industries,
- g) traiter la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles;
- h) promouvoir les traités Internet,

- i) déléguer des personnes ressources aux réunions de propriété intellectuelle organisées aux niveaux national et régional.

ASSISTANCE LEGISLATIVE

4. De 2005 à 2007 compris, l'OMPI a fourni, sur demande, une assistance juridique en matière de législation sur le droit d'auteur et les droits connexes aux pays intéressés, sur une base confidentielle. Les conseils législatifs dispensés par l'OMPI aux pays en développement et aux PMA en vue de la révision de leurs législations sur la propriété intellectuelle visaient notamment à moderniser et à actualiser le système juridique de la propriété intellectuelle pour promouvoir les politiques des pouvoirs publics et le développement, en tirant avantage des possibilités juridiques et des éléments de flexibilité autorisés par l'accord sur les ADPIC et les traités administrés par l'OMPI.

5. En ce qui concerne les avis législatifs relatifs spécifiquement au droit d'auteur et aux droits connexes, les pays ont continué à recevoir une aide à l'actualisation de leurs textes législatifs à des fins d'harmonisation avec les normes internationales en vigueur. L'OMPI a fourni une assistance sous la forme de commentaires à l'effet de modifier ou de moderniser des textes législatifs en vigueur ou des projets de nouveaux textes législatifs. Cette activité faisait suite à des demandes de l'Angola, du Bhoutan, de la Chine, des îles Cook, de Djibouti, de la Guinée équatoriale, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Malawi, des Maldives, des îles Marshall, du Myanmar, du Népal, de l'Oman, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, des Seychelles, de la Thaïlande, de Trinité-et-Tobago et de l'Uruguay. En 2007, un atelier national de l'OMPI sur l'examen de la législation malawienne sur le droit d'auteur a eu lieu au Malawi.

6. Un programme spécial d'assistance a été mis au point pour les pays africains lusophones membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) dans le domaine de la rédaction de textes législatifs sur le droit d'auteur, de la création et du renforcement de sociétés de gestion collective du droit d'auteur, en 2008.

ACTIVITES EN MATIERE DE SENSIBILISATION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

7. Durant la période à l'examen, plusieurs *activités en matière de sensibilisation et de mise en valeur des ressources humaines* ont été organisées aux niveaux national, régional ou sous-régional dans le monde en vue de sensibiliser à différents aspects du droit d'auteur et des droits connexes. Un large éventail de questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes a été abordé.

Pays africains

8. *République centrafricaine* : Séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes et pour la remise en état du Bureau centrafricain du droit d'auteur (BUCADA) (2006).

9. *Mali* : Séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des magistrats (2005).

10. *Ouganda* : Atelier de l'OMPI sur le nouveau régime ougandais du droit d'auteur (2008).

11. L'année 2008 a vu le lancement du Southern and Eastern Africa Copyright Network (SEACONET) à Lilongwe, (Malawi).

Pays arabes

12. *Bahreïn* : Cours sous-régional de l'OMPI du programme arabe des praticiens certifiés en propriété intellectuelle (ACIPP) sur le droit d'auteur et les droits connexes (2006). Cours de formation sous-régional OMPI–Société arabe pour la propriété intellectuelle (ASIP) sur le droit d'auteur et les droits connexes (2007).

13. *Égypte* : Conférence internationale OMPI–APA–IPA sur le droit d'auteur et le développement, avec pour thème “De la diversité culturelle à la prospérité sociale” (2007). Atelier national sur la propriété intellectuelle et l'industrie cinématographique du monde arabe (2007). Conférence internationale OMPI–Arab Publishers Association (APA)–Union internationale des éditeurs (UIA) sur le développement du droit d'auteur : partager les avantages (2007). Séminaire régional OMPI–LAS sur le droit d'auteur et les droits connexes, l'accent étant mis sur la gestion collective (2008).

14. *Koweït* : Séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes (2008).

15. *Liban* : Atelier national sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des juristes (2007).

16. *Maroc* : Séminaire national sur l'importance économique du droit d'auteur et des droits connexes dans l'environnement numérique (2006). Séminaire national sur la mise en œuvre du droit d'auteur et des droits connexes (2007). Séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes, organisé en collaboration avec le Bureau marocain du droit d'auteur (2007).

17. *Yémen* : Séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes (2008).

Pays d'Asie et du Pacifique

18. *Bhoutan* : Séminaire national de l'OMPI sur les aspects pratiques du droit d'auteur à l'intention des industries musicale et cinématographique (2008).

19. *Indonésie* : Colloque régional Asie-Pacifique de l'OMPI sur l'utilisation et la production des œuvres protégées par le droit d'auteur dans l'industrie des médias : Productions multimédias dans l'environnement numérique (2006). Colloque Asie-Pacifique de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes dans l'environnement de réseau numérique (2008).

20. *République démocratique populaire lao* : Colloque régional Asie-Pacifique de l'OMPI sur les questions émergentes de droit d'auteur et de droits connexes dans le secteur des bibliothèques (2007).
21. *Mongolie* : Séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes dans les industries de la création (2006).
22. *Myanmar* : Séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes dans les industries de la création (2006).
23. *Philippines* : Consultation régionale pour les pays de l'Asie et du Pacifique sur la protection des organismes de radiodiffusion (2005).
24. *Sri Lanka* : Table ronde sous-régionale de l'OMPI sur les entreprises fondées sur le droit d'auteur : paternité, édition et accès aux savoirs (2006)

Pays d'Amérique latine et des Caraïbes

25. *Argentine* : Séminaire international sur le droit d'auteur dans le milieu de l'édition (2005). Huitième cours intensif post-diplôme de la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires : Éléments nouveaux sur le droit d'auteur et les droits connexes : théorie, pratique et jurisprudence (2007).
26. *Brésil* : Séminaire international de l'OMPI sur le droit d'auteur (2008).
27. *Chili* : Douzième cours universitaire régional OMPI-SGAE sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des pays d'Amérique latine (2006).
28. *Colombie* : Consultation régionale à l'intention des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la protection des organismes de radiodiffusion (2005). Séminaire sur les négociations en matière de droit d'auteur : la clé des avantages mutuels (2005). Cours régional sur le droit d'auteur et les droits connexes au Bureau colombien du droit d'auteur (2006). Cours régional de l'OMPI sur la gestion du droit d'auteur et des droits connexes (2007). Séminaire national sur le droit d'auteur, la culture et le développement : le livre, de l'étagère à l'Internet (2007). Colloque international sur le droit d'auteur : "Renforcer la culture des livres et de la lecture dans l'environnement numérique" dans le cadre de la vingt et unième Foire du livre de Bogota (2008).
29. *Costa Rica* : Atelier national de l'OMPI sur la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique (2005). Séminaire régional de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les techniques de l'information au XXI^e siècle en Amérique latine : tendances, enjeux et perspectives (2008)
30. *Côte d'Ivoire* : Atelier national à l'intention des membres du Conseil de direction du Bureau ivoirien du droit d'auteur (BURIDA) (2005).
31. *Cuba* : Atelier national sur les aspects contractuels juridiques du droit d'auteur en rapport avec l'industrie de l'audiovisuel (2006).

32. *Jamaïque* : Atelier national de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des représentants des médias (2006). Séminaire régional sur l'administration du droit d'auteur dans les petites économies vulnérables (2008). Atelier national sur la gestion de la propriété intellectuelle dans l'industrie de la musique (2008).
33. *Mexique* : Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur (2005). Forum sur le droit d'auteur, les industries de la création et les politiques des pouvoirs publics (2007). XIII^e cours régional universitaire OMPI-SGAE sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des pays d'Amérique latine (2007). Forum régional sur le droit d'auteur et les politiques des pouvoirs publics, organisé en coopération avec le *Centro Regional para el Fomento del Libro en América Latina y el Caribe* (CERLALC) (2007).
34. *Panama* : Séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes : possibilités, enjeux et perspectives d'avenir dans l'environnement mondial actuel (2007).
35. *Paraguay* : XI^e cours universitaire régional OMPI-SGAE sur le droit d'auteur et les droits connexes dans l'environnement numérique (2005).
36. *Pérou* : Congrès international sur le droit d'auteur face aux défis d'un monde en mutation (2006).
37. *Uruguay* : Séminaire international sur le droit d'auteur et les droits connexes : l'ère du numérique et les accords de libre-échange régionaux (2007).

APPLICATION DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

38. Durant la période à l'examen, l'OMPI a organisé des activités relatives à l'application du droit d'auteur et des droits connexes pour répondre aux différents besoins des États membres en ce qui concerne la mise au point et le renforcement de leur législation et de leurs infrastructures aux fins d'une application efficace des droits de propriété intellectuelle.
39. En 2006, l'OMPI a convoqué la troisième réunion du Comité consultatif sur l'application des droits afin que celui-ci se consacre à l'étude de la question de l'enseignement et de la sensibilisation, y compris la formation, dans tous les domaines du respect de la propriété intellectuelle, et a illustré la portée des problèmes de contrefaçon et de piratage à l'aide d'une série d'exposés présentés par des experts du gouvernement et du secteur privé.
- En 2007, l'OMPI a convoqué la quatrième session du Comité consultatif sur l'application des droits au siège de l'OMPI afin que ledit comité examine la question de la coordination et de la coopération aux niveaux international, régional et national dans le domaine de l'application des droits, l'accent étant mis sur la simplification de la sanction pénale des droits de propriété intellectuelle.
40. L'OMPI a aussi travaillé en coopération avec des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG) pour mettre au point des activités liées à l'application des droits de propriété intellectuelle.
41. En 2005, le deuxième Congrès mondial sur la lutte sur la contrefaçon et le piratage a eu lieu à Lyon (France). En 2006, le Sénégal a accueilli le séminaire national OMD-Interpol-OMPI-OMS sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. En 2007, le

troisième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, convoqué conjointement par l'OMPI, Interpol et l'OMD, avec l'appui et la collaboration du Global Business Leaders Alliance Against Counterfeiting (GBLAAC), de l'INTA, de la CCI et de l'ISMA, a eu lieu au Centre international de conférences, Genève. En 2008, Dubaï a accueilli le quatrième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, organisé conjointement par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en coopération avec Interpol et l'OMPI, avec l'appui de l'Association internationale pour les marques (INTA), de la Chambre de commerce internationale (CCI) et de l'International Security Management Association (ISMA).

Pays africains

42. *Bénin* : Séminaire national de sensibilisation, à l'intention des magistrats, des avocats et des fonctionnaires chargés du respect de la loi, au droit d'auteur et aux droits connexes (2006).

43. *Burkina Faso* : Atelier national de formation sur la lutte contre le piratage des œuvres littéraires et artistiques, à l'intention des magistrats (2006).

44. *Niger* : Atelier sous-régional OMPI-Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) sur l'application des droits de propriété intellectuelle, à l'intention des magistrats et des juristes des pays africains francophones (2006). Séminaire sur le droit, les politiques et le respect de la propriété intellectuelle, coorganisé avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO).

45. *Sénégal* : Séminaire sous-régional OMPI-OIF sur l'application du droit d'auteur et des droits connexes, à l'intention des milieux judiciaires (2008).

46. *Soudan* : Séminaire national de l'OMPI sur l'application du droit d'auteur et des droits connexes et la gestion collective (2006). Atelier sur l'application des droits de propriété intellectuelle en coopération avec l'IPO-Police du gouvernement soudanais (2007).

Pays arabes

47. *Égypte* : Conférence régionale sur le respect de la propriété intellectuelle (2008).

48. *Maroc* : Conférence marocaine sur l'application du droit d'auteur coorganisée avec l'USPTO (2008).

Pays d'Asie et du Pacifique

49. *Chine* : Table ronde de haut niveau de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle (2006). Forum chinois sur la protection pénale des droits de propriété intellectuelle, Shenzhen (2007). Atelier sous-régional Asie-Pacifique de l'OMPI sur l'application efficace des droits de propriété intellectuelle : établissement d'une coopération soutenue entre les offices de la propriété intellectuelle, les douanes et d'autres organes chargés du respect de la loi (2007).

50. *Japon* : Cours spécial de formation OMPI–Bureau japonais du droit d’auteur sur l’application du droit d’auteur et des droits connexes (2005). Cours spécial de formation sur l’application du droit d’auteur et des droits connexes (2007).

51. *Malaisie* : Colloque national de l’OMPI sur l’application des droits de propriété intellectuelle à l’intention des magistrats (2007). Table ronde avec la Division de l’application des droits du ministère du commerce national et de la consommation (Malaisie) (2007). Formation nationale de l’OMPI sur les droits de propriété intellectuelle à l’intention des fonctionnaires chargés du respect de la loi (2007). Conférence annuelle du pouvoir judiciaire du Gouvernement malais (2007). Colloque régional Asie-Pacifique de l’OMPI sur la protection et l’application des droits de propriété intellectuelle dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage (2008).

52. *Singapour* : Colloque régional conjoint OMPI–Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC) sur le droit d’auteur et les droits connexes, à l’intention des milieux judiciaires (2005).

53. *Sri Lanka* : Séminaire national de l’OMPI sur l’application des droits de propriété intellectuelle à l’intention des fonctionnaires de police (2007). Table ronde sur le renforcement de la coopération entre les organes chargés du respect de la loi (2007). Séminaire national de l’OMPI sur l’application des droits de propriété intellectuelle, à l’intention des fonctionnaires des douanes (2007).

54. *Thaïlande* : Atelier régional Asie-Pacifique de l’OMPI sur l’application efficace des droits de propriété intellectuelle : renforcement des mesures à la frontière (2008).

Pays d’Amérique latine et des Caraïbes

55. *Costa Rica* : Programme de renforcement des capacités aux fins de l’application des droits de propriété intellectuelle, à l’intention des juges du Costa Rica (2008).

56. *Mexique* : Séminaire sur les atteintes au droit d’auteur et aux droits connexes (2005). Séminaire sur les délits portant sur le droit d’auteur et les droits connexes (2005).

VISITES D’ETUDE

57. Des visites d’étude (comportant au moins un élément relatif au droit d’auteur et aux droits connexes) ont été effectuées pendant cette période auprès de différents offices et organismes de droit d’auteur afin de connaître au mieux, dans le détail, le fonctionnement de ces offices.

58. En 2005, un fonctionnaire de l’Inde et deux fonctionnaires d’organismes de gestion collective de la Malaisie ont entrepris des visites d’étude auprès de sociétés de perception au Japon alors que, en 2006, trois fonctionnaires d’organismes de gestion collective de l’Indonésie et un fonctionnaire de la Direction générale de l’Office de la propriété intellectuelle de l’Indonésie avaient entrepris une visite d’étude au Japon. En 2007, des fonctionnaires du Costa Rica, du Mexique, du Panama et du Paraguay ont entrepris une visite d’étude auprès d’organismes de gestion collective de l’Amérique latine; l’OMPI a effectué

une mission consultative auprès de Myanmar aux fins d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de gestion collective, et des fonctionnaires de la Chine ont entrepris des visites d'étude auprès de sociétés de perception au Japon.

59. En 2008, quatre musiciens de Sri Lanka ont entrepris une visite d'étude auprès de sociétés de perception au Japon; trois fonctionnaires d'El Salvador, du Nicaragua et du Panama ont entrepris une visite d'étude consacrée à la gestion du droit d'auteur et des droits connexes auprès de la *Dirección Nacional del Derecho de Autor* (DNDA) de la Colombie. Des fonctionnaires du Bureau béninois du droit d'auteur (BUBEDRA) ont entrepris une visite d'études en France pour étudier la gestion collective des droits connexes.

ACTIVITES INTERREGIONALES EN MATIERE DE SENSIBILISATION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES, ACADEMIE MONDIALE DE L'OMPI (AMO)

60. En ce qui concerne les activités interrégionales de sensibilisation et de mise en valeur des ressources humaines, l'Académie mondiale de l'OMPI (AMO) a continué d'organiser des programmes spéciaux à l'intention de fonctionnaires nationaux, de juges, de fonctionnaires des douanes, de diplomates, de professeurs d'universités, de chercheurs d'instituts et de chefs d'offices de la propriété intellectuelle pendant la période à l'examen. Les cours ont été organisés en coopération avec le Ministère de l'éducation et de la culture de la Finlande, à Helsinki, avec l'Office national du droit d'auteur et droits voisins (ONDA), à Alger, avec le Conseil britannique du droit d'auteur (BCC), à Londres, avec la Société générale des auteurs et éditeurs (SGAE) à Madrid et avec le Ministère de la culture et de la francophonie, à Paris.

61. Séminaire interrégional de niveau intermédiaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes, à Genève, suivi de programmes de formation pratique ayant eu lieu à Helsinki, à Alger, à Londres, à Madrid et à Paris (2005). Cours de formation de niveau avancé OMPI–Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI) sur le droit d'auteur et les droits connexes dans l'économie mondiale, Stockholm (2005).

62. Séminaire interrégional de niveau intermédiaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes, à Genève, suivi de programmes de formation pratique ayant eu lieu à Helsinki, à Alger, à Londres, à Madrid et à Paris (2006). Cours de formation de niveau avancé OMPI–Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI) sur le droit d'auteur et les droits connexes dans l'économie mondiale, Genève (2006). Colloque international de l'OMPI sur les questions nouvelles en matière de droit d'auteur et de droits connexes à l'intention des pays en développement ou en transition, Washington (2006).

63. Séminaire interrégional de niveau intermédiaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes, suivi de programmes de formation pratique ayant eu lieu à Helsinki, à Alger, à Londres, à Madrid et à Paris (2007). Cours de formation de niveau avancé OMPI–Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI) sur le droit d'auteur et les droits connexes dans l'économie mondiale, Stockholm (2007).

64. Séminaire interrégional de niveau intermédiaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes, suivi de programmes de formation pratique ayant eu lieu à Helsinki, à Alger, à Londres, à Madrid et à Paris (2008). Cours de formation de niveau avancé OMPI-Agence suédoise de coopération pour le développement international sur le droit d'auteur et les droits connexes dans l'économie mondiale, Stockholm (2008).

ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE DU DROIT D'AUTEUR

65. Une plus grande attention a aussi été accordée aux organismes de gestion collective du droit d'auteur pendant la période à l'examen sous la forme de séminaires, de création d'organismes de gestion collective et de sessions de formation.

Pays africains

66. *Burkina Faso* : Séminaire régional de l'OMPI sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes aux fins du développement des industries de la création (2005).

67. *Cameroun* : Atelier national de formation à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes (2008).

68. *Tchad* : Séminaire national sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes (2005).

69. *Kenya* : Cours de formation intensif de l'OMPI sur le droit d'auteur, les droits connexes et la gestion collective, à l'intention du personnel de la Musik Copyright Society of Kenya (MCSK) (2008).

70. *Niger* : Atelier national de formation aux contrats et aux droits des artistes interprètes ou exécutants, à l'intention des musiciens, des magistrats, des avocats, des fonctionnaires chargés du respect de la loi et des chefs d'entreprise du secteur de la culture (2006).

71. *Togo* : Cours de formation intensif sur le droit d'auteur, les droits connexes et la gestion collective à l'intention des membres du Comité directeur du Bureau togolais du droit d'auteur (BUTODRA) (2007).

Pays arabes

72. *Liban* : Atelier national sur le droit d'auteur et les droits connexes et la gestion collective (2006). Séminaire national sur le droit d'auteur et la gestion collective (2008).

Pays d'Asie et du Pacifique

73. *Bhoutan* : Table ronde sous-régionale de l'OMPI sur la gestion collective multi-droits (2007).

74. *Chine* : Débats officiels à huis clos OMPI–Administration d’État de la Chine pour la radio, le cinéma, la télévision (SARFT) sur la concession de licences et la radiodiffusion (2008).
75. *Inde* : Séminaire de l’OMPI sur la gestion collective du droit d’auteur à l’ère du numérique : tendances, problèmes et perspectives d’avenir (2005).
76. *Sri Lanka* : Séminaire national de l’OMPI sur la gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes, suivi de consultations sur la gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes (2008).
77. *Thaïlande* : Colloque régional OMPI-CISAC sur le droit d’auteur et les droits connexes, à l’intention des milieux judiciaires (2006).
78. *Vietnam* : Séminaire national de l’OMPI sur l’organisme de gestion collective du droit d’auteur dans le domaine de la musique (2007).

Pays d’Amérique latine et des Caraïbes

79. *Argentine* : XIV^e Cours régional universitaire OMPI–SGAE sur le droit d’auteur et les droits connexes : “Pratiques et enjeux de la gestion collective en Amérique latine” (2008).
80. *Barbade* : Réunion du Caribbean Copyright Link (CCL) sur les stratégies futures et les fonctions du CCL (2006).
81. *Jamaïque* : Consultation régionale OMPI–Fédération internationale des organisations de droits de reproduction (IFRRO) sur la gestion collective des droits de reproduction reprographiques (2005). Troisième consultation régionale sur la gestion collective des droits de reproduction reprographique dans les Caraïbes (2008).
82. *Panama* : Séminaire national de l’OMPI sur la gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes (2005).
83. *Saint-Vincent-et-les-Grenadines* : Conseil du Caribbean Copyright Link (CCL) et réunion de consultation (2008).
84. *Suriname* : Séminaire national sur la gestion collective du droit d’auteur (2006).
85. La période à l’examen a aussi vu la création d’organismes de gestion collective et la formation du personnel de ceux-ci. Des organismes de gestion collective ont été créés au Paraguay en 2005, au Costa Rica en 2006, au Panama et au Guatemala en 2007. Durant la même période à l’examen, le Bénin et le Malawi ont aussi bénéficié de l’aide de l’OMPI aux fins de la création d’organismes de gestion collective.
86. En 2007, une aide a été fournie au Bureau kényen du droit d’auteur et à la Music Copyright Society of Kenya (MCSK), ainsi qu’une évaluation de référence des besoins aux fins de la mise en œuvre de la gestion collective des droits connexes par les bureaux du droit d’auteur du Bénin (BUBEDRA) et du Malawi (COSOMA). En 2008, un cours de formation sur la documentation a été dispensé à Trinité-et-Tobago; une formation à la gestion

collective de la Société des artistes interprètes et exécutants de l'Uruguay (SUDEI) a regroupé des participants de l'Uruguay, de l'Argentine et du Brésil; elle a été suivie d'un séminaire et de débats sur le projet de loi intitulé "Statut des artistes interprètes ou exécutants".

PROTECTION DES ARTISTES INTERPRETES OU EXECUTANTS DE L'AUDIOVISUEL

87. L'OMPI a aussi organisé une série de séminaires sur la protection des artistes interprètes ou exécutants durant la période à l'examen.

Pays africains

88. *Malawi* : Séminaire régional de l'OMPI sur la protection des artistes interprètes ou exécutants en Afrique (2008).

89. *Nigeria* : Séminaire national de l'OMPI sur les droits de propriété intellectuelle, à l'intention des professionnels de l'industrie cinématographique (2008).

Pays arabes

90. *Algérie* : Séminaire national sur le droit d'auteur et le secteur de l'audiovisuel (2007).

Pays d'Asie et du Pacifique

91. *Chine* : Colloque régional Asie-Pacifique de l'OMPI sur les droits des artistes interprètes ou exécutants dans l'environnement de réseau numérique (2007). Atelier national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes dans les secteurs cinématographique et audiovisuel (2007). Colloque national de l'OMPI sur les questions émergentes de droit d'auteur et de droits connexes dans les secteurs cinématographique et audiovisuel (2008).

92. *Malaisie* : Séminaire national de l'OMPI sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, à l'intention des artistes interprètes ou exécutants (2008).

93. *Népal* : Colloque régional Asie-Pacifique de l'OMPI sur les questions émergentes de droit d'auteur et de droits connexes dans l'industrie de l'audiovisuel (2008).

94. *Philippines* : Séminaire national sur la gestion des droits de propriété intellectuelle dans l'industrie cinématographique philippine (2008).

Pays d'Amérique latine et des Caraïbes

95. *Argentine* : Séminaire national sur l'œuvre audiovisuelle : création, production et exploitation (2005). Deuxième forum international sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (2006). Quatrième cours de formation ibéro-latino-américain sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants (2006).

96. *Chili* : Quatrième forum international sur la protection des artistes interprètes ou exécutants en Amérique latine (2007). Cours de formation à la gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants, à l'intention des sociétés d'Amérique latine nouvelles ou émergentes (2008).
97. *Colombie* : Séminaire sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants (2007). Troisième séminaire sur les défis auxquels est confronté le secteur audiovisuel dans l'environnement numérique (2007). Séminaire national sur les défis auxquels est confronté le secteur audiovisuel dans l'environnement numérique (2007). Cinquième forum international sur les interprétations ou exécutions audiovisuelles et les interprétations ou exécutions internationales sur un marché mondialisé (2008).
98. *Costa Rica* : Séminaire national sur la gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants (2007).
99. *Guatemala* : Séminaire national sur la gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants (2007).
100. *Panama* : Séminaire national sur la gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants (2007).
101. *Paraguay* : Séminaire sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants et sur la gestion collective (2005). Atelier sur la gestion collective du droit d'auteur des artistes interprètes ou exécutants (2005).
102. *Uruguay* : Séminaire sur les enjeux de la gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants dans la région (2006).
103. En 2005, un troisième cours de formation ibéro-latino-américain sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants a eu lieu en Espagne ; il a regroupé des participants de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, de la République dominicaine, du Mexique, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela.

104. En 2007, une formation à la gestion collective des droits connexes, organisée en coordination avec la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIÉ), a eu lieu à Madrid, à l'intention des responsables d'organismes de gestion collective récemment créés au Costa Rica, au Mexique, au Panama et au Paraguay.

PROMOTION DU TRAITE DE L'OMPI SUR LE DROIT D'AUTEUR ET DU TRAITE DE L'OMPI SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXECUTIONS ET LES PHONOGRAMMES

105. Au cours de la période à l'examen, l'OMPI a mené les activités ci-après aux fins de la promotion du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes :

106. *Malaisie* : Séminaire régional Asie-Pacifique de l'OMPI sur les questions et l'évolution récente concernant le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécution et les phonogrammes (2007).

107. *Égypte* : Séminaire régional arabe de l'OMPI sur les questions et l'évolution récente concernant le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (1996) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécution et les phonogrammes (1996) (2008).

ENQUETES SUR L'IMPORTANCE ECONOMIQUE DES INDUSTRIES ET ACTIVITES PROTEGEES PAR LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS CONNEXES

108. Durant la période à l'examen, l'OMPI a entrepris, sur demande, des enquêtes sur l'importance économique des industries et activités protégées par le droit d'auteur et les droits connexes dans certains États membres.

109. En 2005, de telles études ont été menées au Mexique et en Colombie, au Pérou et en Espagne en 2006, au Brésil en 2007 et en Jamaïque en 2008. L'étude intitulée "Contribution des industries du droit d'auteur et des droits connexes à l'économie de la Jamaïque" a été engagée en 2008. Auparavant, en 2006, la méthode utilisée aux fins de ces études avait aussi été traduite en chinois. En 2007, l'OMPI a fourni une aide à la réalisation d'une étude sur l'enseignement du droit d'auteur et des droits connexes dans les facultés de droit et les instituts de droit, *Institut PENSARTE* (Brésil).

DELEGATION DE PERSONNES RESSOURCES TELLES QUE DES EXPERTS, DES CONFERENCIERS OU DES PARTICIPANTS

110. L'OMPI a aussi aidé à l'organisation de plusieurs conférences sur le droit d'auteur en déléguant des personnes ressources telles que des experts, des conférenciers ou des participants, ainsi qu'il ressort des paragraphes qui suivent :

111. En 2005, l'OMPI a participé à des ateliers sous-régionaux sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les industries de l'édition, en Jamaïque, et a délégué des conférenciers aux ateliers de la Fédération internationale des musiciens (FIM)-Fédération internationale des acteurs (FIA) sur le renforcement des unions d'artistes interprètes ou exécutants et l'élaboration de droits de propriété intellectuelle pour les artistes interprètes ou exécutants, en Malaisie et aux Philippines. La même année, l'OMPI a pris part au VI^e cours intensif post-diplôme sur le droit d'auteur et les droits connexes organisé par l'Université de Buenos Aires (Argentine) et à une table ronde dans le cadre du séminaire international sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des juges et des avocats généraux, qui a eu lieu au Pérou. En 2006, l'OMPI a participé au VI^e cours intensif post-diplôme sur le droit d'auteur et les droits connexes, organisé par l'Université de Buenos Aires (Argentine). La même année, l'OMPI a pris part à une réunion du Comité ibéro-américain de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), au Costa Rica. En 2008, l'OMPI a participé à des réunions organisées par la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), sur le forum consacré aux questions numériques, et à la réunion annuelle générale de l'IFRRO, en Jamaïque, ainsi qu'au sixième séminaire sur le droit d'auteur dans le monde de l'édition, en Argentine. L'OMPI a aussi participé à la semaine consacrée au droit d'auteur et aux droits connexes, organisée par l'Université de la Havane (Cuba), au VI^e séminaire sur le droit d'auteur dans le monde de l'édition, en Argentine, et au colloque national sur le droit d'auteur et les droits connexes consacré à la protection du droit d'auteur et des droits connexes dans le système juridique national, qui a eu lieu au Guatemala.

112. En 2006, l'OMPI a financé la participation d'un conférencier au septième cours post-diplôme intitulé "Éléments nouveaux sur le droit d'auteur et les droits connexes : aspects théoriques et pratiques", qui a eu lieu en Argentine. En 2007, l'OMPI a financé la participation d'un conférencier du Costa Rica au colloque national sur le droit d'auteur et les droits connexes, qui a eu lieu au Guatemala. La même année, l'OMPI a financé la participation de personnes venant de Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Îles Salomon, des Tonga, du Vanuatu et du Samoa occidental au Sommet papouan-néo-guinéen sur le droit d'auteur de l'industrie de la musique, qui a eu lieu en Australie. Toujours en 2007, l'OMPI a financé la participation de conférenciers aux ateliers FIM-FIA sur le renforcement des unions d'artistes interprètes ou exécutants et le développement de droits de propriété intellectuelle pour les artistes interprètes ou exécutants, qui a eu lieu en Chine, ainsi qu'à l'atelier de la Coopération économique Asie-pacifique (APEC) sur l'application des droits de propriété intellectuelle à l'ère du numérique, au Vietnam. En 2008, l'OMPI a financé la participation d'un conférencier de la Colombie au Séminaire sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des juges et des avocats, qui a eu lieu en Équateur.

[Fin de l'annexe III et du document]